

Dijon, 3 Février 1901.

Mon bien cher ami,

je n'ai pu répondre de suite à votre lettre de ~~ce~~ jour ; d'ailleurs, je m'en regrette pas trop ; il y avait bien de réfléchir un peu aux conséquences des décisions, que j'en suis sûr, vous remerciez, tout d'abord, de m'avoir si fidèlement communiqué.

Je ne suis pas étonné de l'impression pessimiste que vous a laissée votre réunion de mardi. Dès l'année dernière, il nous avait bien paru que les gens arrivés étaient peu favorables au mouvement qu'il nous paraissait utile de déterminer. Que faire alors ? Je crois bien que le plus pratique sera de renoncer à s'appuyer sur les vaillants hommes et de s'adresser directement aux

génération plus jeunes. Réussira-t-on avec
celles-ci? Le n'est pas sûr du tout, avec
l'état d'expérimentation créée chez nous
par une spécialisation si étroitement comprise.

Mais, il me semble que c'est le seul
espoir qui nous reste. Et, pour le mettre à l'épreuve,
nous ne pouvons qu'en compter que sur l'action
personnelle d'un petit nombre. Tant-il, pour cela,
songer à une sorte d'Académie fermée!

J'arrive que je n'y pense pas sans quelque malaise.
Une Académie fermée se conçoit - à la rigueur! -
pour une branche de la science, qui a relative-
ment peu d'adeptes jouissant d'une autorité
incontestable, et qui il s'agit de développer.

Mais pour le droit, que tant de gens
cultivent depuis si longtemps sans quelque
aspect nouveau que nous prétendions l'exiger,
comment décerner les sommets et surtout des
sommets agissantes, dont il serait le plus besoin?
Je n'arrive pas à me représenter le fonctionnement de la chose.

J'aurais toujours pensé qu'il s'agissait seulement
de réunir des personnes de bon vouloir, ayant
d'autre part une conception commune sur la
rôle scientifique du droit dans le monde moderne.
Si le groupement doit, par suite, être ouvert,
je ne vois pas de nécessité absolue à ce
qu'il soit, dès l'origine, considérable. Le
nombre n'est utile que pour augmenter
l'efficacité de l'idée. Mais celle-ci doit tout
dominer. Sa mise en œuvre sera proportionnée
aux moyens qu'on aura de la faire valoir. Voilà
un moyen qu'on aura de la faire valoir. Voilà
tout ce qu'il faut dire. Maintenant, il est
bien certain que si nous ne sommes qu'un
très-petit nombre à nous entendre sur l'idée
essentielle, il n'y a pas à parler de Société
de juristes, ni à organiser tout un système
d'action à grand fracas. Continuons à vivre notre
idée, cherchons à la préciser et à la développer;
propageons-la chacun dans notre sphère d'action.
Et attendons des temps meilleurs pour lui
constituer un organisme, qu'elle fonctionnerait à merveille
dans un milieu favorable, je ne vois pas d'autre solution.

75



Monsieur R. Lallemand,
Professeur à la Faculté de Droit,
10 bis, rue du Pré-aux-clers,
Paris

POSTAL
OFFICE
1870